

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **vingtième jour de décembre 2010 à 20h00**
au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Alain Rivard
Monsieur Rock Paquin
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare, est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

10-12-391

Politique de gestion contractuelle

Sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu que la présente « Politique de gestion contractuelle » soit adoptée en vertu de l'article **573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes**.

En vertu de cette disposition, la Ville de Princeville adopte une politique de gestion contractuelle permettant d'assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la municipalité.

Des mesures sont instaurées pour maintenir une saine concurrence entre les différents contractants ou personnes désirant contracter avec la Ville de Princeville.

Il est à noter que la présente politique a pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

La Politique ne limite pas les pouvoirs accordés au maire, notamment en ce qui concerne son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle prévu à l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) ni son pouvoir de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire dans les cas prévus à l'article 573.2 de cette Loi.

VOICI LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE :

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration solennelle attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appels d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec tout autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi

Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyiste (« Loi »). Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.

Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou Le Code de déontologie des lobbyistes (« Code »), le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu communique avec le commissaire au lobbyisme.

Tout appel d'offres ou tout contrat doit prévoir :

- Une déclaration solennelle dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun des ses représentants ne s'est livrés à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une

communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.

- Une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration solennelle attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.
- d) Les visites de chantier, obligatoires sont limitées aux seuls cas exceptionnels

Les visites de chantier, obligatoires ou facultatives, sont destinées aux projets de réparation d'ouvrages existants dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres.

Les visites de chantier se font individuellement, sur rendez-vous avec le preneur de documents d'appel d'offres.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel. Un formulaire de déclaration d'intérêts sera remis à tous les membres du comité.
- b) Le greffier adjoint agit à titre de secrétaire du comité de sélection.

Tel que prévu au Guide des membres d'un comité de sélection, le secrétaire du comité de sélection est responsable du processus d'évaluation de la qualité par le comité.
- c) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- d) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration solennelle attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en recommandant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.
- c) La municipalité finalisera le dossier en s'assurant de l'exécution complète du contrat par une déclaration signée du responsable ou de l'ingénieur nommé à cet effet.

ADOPTÉE

10-12-392

Règlement no 2010-182 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection

Sur une proposition du conseiller Alain Rivard, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2010-182 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

ADOPTÉE

10-12-393

Ratification des chèques

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier les chèques fournisseurs suivants :

Fonds d'administration:

- En date du 17 décembre 2010
- nos 27589 à 27597

28 138,87 \$

- En date du 17 décembre 2010
- no 27487 annulé

ADOPTÉE

10-12-394 Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Fonds d'administration :

- En date du 17 décembre 2010
- nos 27598 à 27658 469 168,67 \$

ADOPTÉE

10-12-395 Règlement no 2010-183 concernant l'imposition pour 2011 des taxes foncières, d'affaires et de compensation

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2010-183 concernant l'imposition pour 2011 des taxes foncières, d'affaires et de compensation.

ADOPTÉE

10-12-396 Règlement no 2010-184 concernant l'imposition pour 2011 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles

Sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2010-184 concernant l'imposition pour 2011 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

10-12-397 Règlement no 2010-185 concernant la tarification 2011 pour le service d'aqueduc

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2010-185 concernant la tarification 2011 pour le service d'aqueduc.

ADOPTÉE

10-12-398 Règlement no 2010-186 concernant la tarification 2011 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées

Sur une proposition du conseiller Alain Rivard, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2010-186 concernant la tarification 2011 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

10-12-399

Taux d'intérêts sur arrérages de taxes

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de fixer à **12 %** par année le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes pour l'année 2011.

ADOPTÉE

10-12-400

Renouvellement de l'emprunt temporaire

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 577 de la Loi sur les cités et villes;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier il est unanimement résolu de contracter un ou des emprunts temporaires, selon le besoin, jusqu'à concurrence de 750 000 \$ à la Caisse Desjardins de l'Érable de Princeville pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2011, selon le taux d'intérêt en vigueur et à être remboursé au fur et à mesure que les revenus du fonds d'administration seront perçus;

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE

10-12-401

Transfert au surplus réservé – Terrains résidentiels

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de transférer les produits de la vente de terrains résidentiels de 2010, soit 291 674,64 \$, au surplus réservé à des fins de développement résidentiel de la nouvelle Ville de Princeville;

Également de transférer les produits de la vente de terrains résidentiels de 2010, soit 15 686,00 \$, au surplus réservé à des fins de développement résidentiel de l'ex-Ville de Princeville.

ADOPTÉE

10-12-402

Remboursement anticipé au fonds de roulement

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de rembourser à même les fonds généraux de l'année 2010, un montant de 141 150 \$ emprunté au fonds de roulement par les résolutions 10-02-031 et 10-09-274;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le remboursement anticipé tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE

10-12-403

Création d'une réserve «Droits carrières et sablières» et transfert de montant à cette réserve

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de créer une réserve financière pour les fins de réfection des chemins municipaux à même le produit des droits sur les carrières et sablières;

QUE le montant perçu et reçu en 2010 de la MRC de l'Érable, soit 108 108,37 \$, est transféré à cette réserve.

ADOPTÉE

10-12-404

Démission d'un pompier

Sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu de prendre acte du départ définitif de Stéphane Drapeau en date du 13 décembre 2010 à titre de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

10-12-405

Engagement de deux journaliers au Service des Travaux publics et de l'Hygiène du milieu

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire procéder à l'engagement de deux employés temporaires au Service des Travaux publics et de l'Hygiène du milieu;

ATTENDU QU'un comité de recrutement a été formé et a procédé à la sélection des candidats répondant aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Rivard, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'engagement de Monsieur William Guérard et Monsieur Jackie Cayer comme journalier temporaire au Service des Travaux publics et de l'Hygiène du milieu à compter du 5 janvier 2011;

QUE le salaire et les conditions prescrites d'embauche soient établis selon les modalités de la convention collective actuelle de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

10-12-406

Engagement pour la prolongation du programme de renouvellement de conduites

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville s'engage à terminer le ou les projets de **la liste annexée à la présente résolution** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

QU'elle fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, **pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution;**

QU'elle accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution soient complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

ADOPTÉE

10-12-407

Passage pour sentier de motoneige

ATTENDU la demande produite par le Club auto-neige des Bois-Francis, pour obtenir le droit de passage et la signalisation routière appropriée dans les chemins et rues de la Ville de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu d'accorder le droit de passage au Club d'auto-neige des Bois-Francis afin de permettre aux utilisateurs de motoneige de circuler en toute sécurité sur certains chemins municipaux de la Ville de Princeville, tel qu'identifiés sur l'entente de passage annexée à la présente résolution, selon les règles établies par la Loi sur la circulation des véhicules hors routes du Québec.

QUE ce conseil municipal autorise Bruno Vigneault, directeur des Travaux publics à effectuer l'installation de la signalisation routière réglementaire aux endroits indiqués en annexe par le Club auto-neige des Bois-Francis.

ADOPTÉE

10-12-408

Honoraires professionnels – Centre communautaire Pierre-Prince

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a dû requérir les services professionnels de Monique Brunet, architecte pour la surveillance requise pour les travaux du Centre communautaire Pierre-Prince;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Rivard, et il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise le paiement d'un montant de 2 082,54 \$ taxes incluses à Monique Brunet, architecte pour les honoraires professionnels dus jusqu'à maintenant pour les travaux au Centre communautaire Pierre-Prince, cette dépense étant financée par le règlement d'emprunt no 2009-167.

ADOPTÉE

Ville de Victoriaville – Déposé.

10-12-409

Correction de la résolution sur l'étude d'efficacité énergétique (09-11-340)

ATTENDU QUE le mandat accordé au Groupe Sotek en vertu de la résolution 09-11-340 a été réalisée à un coût moindre et qu'une partie n'était pas admissible à la subvention;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de modifier la résolution no 09-11-340 :

- pour réduire le montant du mandat au Groupe Sotek à 12 500 \$ avant taxes;
- pour réduire le montant de la subvention prévue à 5 000 \$.

ADOPTÉE

10-12-410

Règlement 2010-187 – Concernant l’abrogation du règlement no 420-88 de l’ancienne Ville

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2010-187 concernant l’abrogation du règlement no 420-88 de l’ancienne Ville.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l’article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

10-12-411

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

Mario Juare, greffier

Gilles Fortier, maire

ANNEXE À LA RÉOLUTION 10-12-406

PROJET À PROLONGER JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011

Sigle du programme visé (FSI, PIL, PRECO ou FCCQ 1.3)	Un numéro de dossier du MAMROT par ligne	Dépenses admissibles faites avant le 31 mars 2011 \$	Dépenses admissibles faites entre le 1 ^{er} avril 2011 et 31 octobre 2011 \$
PRECO	231638	22 490 \$	556 700 \$